

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 avril 2019 - 19h15

N°46/19

Date de convocation : **05/04/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 24

Votants : 31

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Jacky GUENAN**

Objet : BUDGET 2019 – VOTE DU TAUX DE LA T.E.O.M.

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Sarah DI-GLERIA
Jacques TRESALLET	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Françoise KLEMENCIC
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Lucie LITTOZ pouvoir à Philippe PRUD'HOMME	Christian BAILLY pouvoir à Jacky GUENAN	Roland BLAMPEY pouvoir à Michel COUTIN
Jean-François FREALLE pouvoir à Ulrich GAGNERON	Gérard MERMIER pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Roland AUMAITRE pouvoir à Hervé BOURNE	Rosemonde SCHINDLER

Membres Absents

Valérie AMADIO Richard LESOT

Monsieur le Président expose que le pacte fiscal et financier est partie intégrante du projet de territoire et qu'il a été présenté au Conseil Communautaire en sa séance du 26 janvier 2012 (délibération n°15/12).

Il rappelle que le pacte financier est l'outil par lequel le territoire (intercommunalité + communes) assure l'adéquation entre les objectifs qu'il se fixe dans le cadre du projet de territoire, et l'allocation des ressources, au sens large, dont il dispose.

Le Pacte Financier et Fiscal vise donc à mettre en cohérence les moyens et les objectifs du territoire.

Jusqu'à présent, les termes dudit pacte ont été respectés. Toutefois, les données évoluent et les mutations des territoires et structures sont autant d'éléments à prendre en considération.

Les investissements lourds du SILA, le départ de la Communauté de Communes de Rumilly ainsi que la poursuite de l'audit de la CCSLA et les investissements à venir imposent d'ajuster au mieux le taux de la TEOM. Ces mesures étant applicables dans les prochaines années, Monsieur le rapporteur propose de conserver, comme en 2018, le montant de la TEOM au taux de : **9.80 % pour l'année 2019.**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de conserver le montant de la TEOM au taux de 9.80% pour l'année 2019.

Résultat du vote :

Votants : 31 Abstention : 0 Exprimés : 31
Pour : 31 Contre : 0

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

-Comptabilité (C. PERRIER)
-Environnement (O. PELLISSIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 12/04/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135-38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.